



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20250307-2025038-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/38

Portant sur la fermeture annuelle de l'aire d'accueil des Gens du voyage de Pont Croix

Le Maire de la commune de Landivisiau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.2212-1 et L.2213-1,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des Gens du voyage,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage du département du Finistère signé le 22 octobre 2012,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2016 approuvant la modification des statuts,

Vu la délibération n° 2016/502 du 9 décembre 2016 par laquelle la Ville de Landivisiau, par convention avec la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.), assure la gestion de l'aire d'accueil des Gens du voyage de Pont Croix et renouvelée le 16 décembre 2021,

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des Gens du voyage du 22 octobre 2021,

Considérant la nécessité de fermer l'aire d'accueil pendant la période estivale afin d'y effectuer les travaux d'entretien courant,

ARRETE

Article 1er : l'aire d'accueil des Gens du voyage de Pont Croix sera fermée du vendredi 25 juillet 2025 à 12 heures au dimanche 10 août 2025 inclus. La réouverture se fera le lundi 11 août 2025 à 9 heures.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la Ville de Landivisiau.

Article 3 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Landivisiau et les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Landivisiau, le 1^{er} mars 2025

Le Maire,
Laurence CLAISSE

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission
En préfecture, le
Et de la publication, le
Fait à Landivisiau, le
Le Maire,
Laurence CLAISSE

Copie : C.C.P.L.
P.M.
D.T.C.V.

